

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE  
CHARTRES SUD-OUEST

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Convocation du :  
16 mars 2016

L'an deux mille seize, le mardi 22 mars à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Madame Laury ROGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;  
Monsieur François BERTE ayant donné pouvoir à Madame Béatrice GUÉDOU

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout d'un point supplémentaire :
  - « Revalorisation de la location du hangar communal »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

D'autre part, plusieurs conseillers proposent d'examiner, suite à la réception d'un courrier de Monsieur Jacky PROUST transmis personnellement à l'ensemble des conseillers municipaux, le sujet portant sur les contentieux en cours opposant la commune à Monsieur PROUST.

Monsieur VAN DER STICHELE prend acte et confirme que la demande pourra être étudiée en cours de séance.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## **1. TRAVAUX ET SUBVENTIONS**

### **A. Demande de subvention FDAIC 2016**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération en date du 22 février actant le dépôt d'une demande de subvention au titre du FDAIC 2016 pour la mise en accessibilité de la place de l'église et de ses abords. Renseignements pris auprès des services du Conseil Départemental, le plafond des dépenses subventionnables a été atteint et il a été nécessaire de retirer cette demande.

Le Conseil Municipal prend acte et confirme le report de la demande de subvention à l'année prochaine.

### **B. Réserve parlementaire**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la construction d'un bâtiment destiné aux associations communales et sportives sis rue de la barrière.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le coût global des travaux (construction du bâtiment et travaux annexes) est estimé à 171 376,40 € H.T., le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- ✓ Réserve parlementaire : 5 000 €
- ✓ Subvention FDAIC du conseil départemental : 45 000 €
- ✓ Fonds de concours de Chartres Métropole : 60 675 €
- ✓ Autofinancement communal : 60 701,40 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter une aide financière, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Monsieur le Sénateur Gérard CORNU ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

### **C. Fonds de soutien à l'investissement public local**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal que la Préfecture a adressé à la collectivité un courrier décrivant le dispositif voté dans la loi de finances pour 2016, et plus précisément dans son article 159 relatif au Fonds de soutien à l'investissement public local. Afin de pouvoir bénéficier d'un maximum de subventions, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de solliciter l'État au titre de ce fonds pour le programme d'aménagement de la rue des carrières permettant la mise en accessibilité des trottoirs avec leur élargissement et de ce fait le rétrécissement de la chaussée dans une zone sinueuse.

Le coût global des travaux est estimé à 87 094,44 € H.T., le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- ✓ Subvention FDAIC du conseil départemental : 26 128 € (dossier en cours d'instruction non validé à ce jour)
- ✓ Fonds de soutien à l'investissement public local : montant à définir (80% maximum)
- ✓ Autofinancement communal : 87 094,44 € maximum (à recalculer selon les subventions accordées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter une aide financière, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (80% maximum) ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### **D. Projet « cœur de village » et abords de la mairie**

Une réunion est prévue le 14 avril avec un cabinet d'architecture afin d'avancer sur le projet.

Monsieur BOURGEOIS propose une alternative à l'utilisation des bâtiments constituant la cantine scolaire et la salle des fêtes afin de palier au coût engendré par la mise en accessibilité de la salle, à la problématique du stationnement, et afin de minimiser les nuisances. Monsieur BOURGEOIS évoque un projet de transformation

des locaux en logements pour séniors. Monsieur BOURGEOIS indique qu'il serait donc nécessaire de réfléchir à la « délocalisation » de la salle des fêtes et de la cantine scolaire.

Plusieurs conseillers proposent ainsi de réfléchir sur l'excentration de quelques projets communaux.

Monsieur FLEURY demande si la commune pourrait supporter de tels investissements.

Il est précisé que toutes les propositions sont les bienvenues dans le cadre de l'aménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes. Bien entendu, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'en égard aux aspects financiers, toutes les propositions ne seront pas retenues.

#### **E. Aménagement de la Pointe Colette**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il a été recontacté par l'aménageur en charge du projet privé de la Pointe Colette, et notamment concernant la problématique de la régularité de la qualité de l'eau soulevée par l'ARS. Monsieur VAN DER STICHELE précise être en attente du schéma directeur de l'eau de Chartres Métropole pour lequel une réunion sera programmée fin avril.

#### **F. Maison des sports et des associations**

Monsieur LECOIN rappelle que le marché de consultation de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme de construction de la maison des sports et des associations a été attribué à la SARL D'ARCHITECTURE ANTOINE VECCHIO.

Le devis présenté par Monsieur VECCHIO présente des honoraires de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 16 800 euros H.T., soit 12 % du montant prévisionnel des travaux calculés sur la base de 140 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour confirmer et signer la convention de maîtrise d'œuvre à la SARL D'ARCHITECTURE ANTOINE VECCHIO ;

D'autre part, Monsieur LECOIN informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) pour la construction du bâtiment. Ce projet étant effectué dans le cadre de la norme RT 2012, il est également nécessaire de faire appel à un professionnel validant l'étude thermique.

Enfin, Monsieur LECOIN indique que l'étude de sol a été effectuée par la société GINGER et qu'il n'existe pas d'impact particulier en dehors des prévisions initiales.

## **2. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015**

### **A. Reprise anticipée**

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 444 715,09 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 223 300.61€
- ✓ Soit un excédent global de + 668 015,70 € ;
- ✓

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 579 375,03 € et en recettes d'investissement de 123 126,00 €;

Il est présenté un besoin de financement de 11 533,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2015,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2016.

## **B. Affectation des résultats 2015**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 444 715,09 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 223 300,61€
- ✓ Soit un excédent global de + 668 015,70 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 579 375,03 € et en recettes d'investissement de 123 126,00 €;

Il est présenté un besoin de financement de 11 533,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2015 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2015 dès le Budget Primitif 2016,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2015,

- ✓ Décide de procéder à l'affectation du résultat 2015 du budget de la commune comme suit :
  - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 444 715,09 €
  - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 11 533,94 €
  - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 211 766,67 €
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2016.

## **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015**

### **A. Approbation du compte administratif 2015**

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2015, du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrêté le compte administratif 2015 comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A RÉALISER	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ		RÉALISÉ
DÉPENSES	159 000,18 €	579 375,03 €	462 763,46 €
RECETTES	411 851,92 €	123 126,00 €	585 364,25 €
RÉSULTAT	252 851,92 €		122 600,79 €

### **B. Approbation du compte de gestion 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

#### **4. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le rôle du conseil municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2016, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2015</b>
Taxe d'habitation	<b>11,70 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>20,59 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>26,84 %</b>

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 et les bases d'imposition prévisionnelles 2016,

Les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre de la taxe d'habitation 100 585 €
- ◆ au titre du foncier bâti 119 648 €
- ◆ au titre du foncier non bâti 19 540 €

**soit un produit global de 239 773 €**

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2016 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 12 voix (Madame GUEDOU et Monsieur BERTE par pouvoir souhaitant une baisse des taux),

- décide de maintenir, à l'identique de l'année précédente, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2016.

#### **5. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité (Madame GUEDOU et Monsieur FAUCHEUX s'abstenant pour le vote concernant les Familles Rurales et Madame GUILLO s'abstenant pour le vote concernant l'Amicale des Sports et Loisirs), arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations :

- ◆ 100,00 € à la recherche contre le cancer
- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres

Il est précisé que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, habituellement subventionnée à hauteur de 100 € par sapeur-pompier volontaire, n'est plus éligible à l'octroi d'une subvention. En effet, le CPI de la commune n'ayant plus de chef de corps, il n'est plus actif actuellement.

Monsieur LECOIN soulève l'attribution d'une subvention à l'APE les Loustics. Monsieur VAN DER STICHELE et Madame ABADIA rappellent que l'association est subventionnée par le SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres à hauteur de 750 € annuellement.

Il est précisé que le club de tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres ne bénéficie pas de subvention mais d'une participation communale tout au long de l'année avec la prise en charge de certaines factures de fonctionnement comme l'électricité du bâtiment couvert.

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur VAN DER STICHELE, après rappel de la réunion préparatoire du budget en commission de finances, présente le projet du budget primitif communal 2016 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son vote.

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 760 146,67 € dont 211 766,67 euros d'excédent reporté en recettes.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 49 786,42 € et se décompose ainsi :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	<b>579 375,03 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>70 411,39 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	<b>123 126,00 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>526 660,42 €</b>

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2015 (444 715,09 €), le FCTVA (19 500,00 €), la taxe d'aménagement (6 000 €), diverses subventions attendues (157 126,00 €), et l'affectation de résultat (11 533,94 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote ce budget primitif 2016 à l'unanimité.

Monsieur VAN DER STICHELE, ayant présenté l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement prévisionnels 2016 de la commune, Monsieur LECOIN précise que la capacité à investir a fortement diminué au regard des dernières années et que les futurs projets seront par conséquent moins nombreux que les années précédentes.

## **7. OPÉRATIONS FONCIÈRES**

### **A. Cession par la commune du terrain cadastré ZT 23 et ZT 26**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'obligation de la commune de rétrocéder le terrain cadastré ZT 23 et ZT 26, non bâti, sis rue de la barrière, lui appartenant jusqu'alors dans le cadre de la procédure l'opposant à Monsieur Romain PROUST.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la transaction doit obligatoirement se faire sur la valeur d'acquisition dudit terrain, à savoir 19 000,00 €.

Le Service France Domaine a donné son avis par courrier en date du 18 février 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la cession à Monsieur Romain PROUST des parcelles cadastrées ZT n° 23 et ZT n° 26 d'une superficie de 1 302m<sup>2</sup>, non viabilisées, situées en zone Ue destinée principalement aux équipements publics, au prix de 19 000,00 € net vendeur.
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à accomplir toutes formalités et à signer tous actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette vente ;
- donne son accord pour confier ce dossier à la SCP GRANGER – GOUJON – CIERPISZ, notaires associés à Chartres.

### **B. Cession de sente communale**

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée qu'il est envisagé de céder la sente communale sise entre les parcelles cadastrées AH n°126 et 127 et AH n°128 et 129 de la rue du polissoir à un des propriétaires riverains.

La consultation de l'ensemble des propriétaires riverains a abouti à la possibilité de céder cette sente communale. Pour cela, il convient dans un premier temps de cadastrer cette sente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour le principe de céder à titre onéreux la sente communale située entre les parcelles AH n° 126 et 127 et AH n° 128 et 129, débouchant sur la rue du polissoir telle qu'indiquée sur le plan joint ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à accomplir toutes les formalités pour cadastrer ladite sente auprès des services fonciers, à procéder à l'arpentage au frais de l'acquéreur, et à signer tous actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

### **C. Rétrocession de la rue Saint Victor**

Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de se prononcer sur la rétrocession de la voirie et ses annexes dans le cadre du projet de lotissement privé défini par Monsieur Yves CAVART.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession par Monsieur Yves CAVART, propriétaire des parcelles constituant le projet de lotissement de la rue Saint Victor, et cadastrées :
  - Section AC n° 221 partie,
  - Section AC n° 253 partie,
  - Section AC n° 255 partie,
  - Section AC n° 256
  - Section AC n° 257 partie
  - Section AC n° 259 partie
- précise que ces parcelles, à usage de voirie, trottoirs et d'espaces verts, sont cédées à l'amiable et à titre gracieux, pour intégration au domaine communal après la bonne exécution des travaux d'enfouissement de réseaux et de gros œuvre des constructions d'habitation attestée par le bureau d'études choisi par le lotisseur et conformément au programme de travaux et au permis d'aménager;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE ou ses adjoints délégués à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

### **8. EMPLOI SAISONNIER**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il est prévu de procéder au recrutement d'un saisonnier durant la période estivale. Monsieur VAN DER STICHELE signale qu'il s'agit d'une année de transition car la fin à venir de la convention de services de la station d'épuration permettra de libérer du temps aux employés communaux. Un appel à candidatures, visant particulièrement les jeunes de la commune, majeurs et en possession du permis B, va être lancé pour proposer un emploi d'agent technique durant les congés d'été de 7 semaines maximum durant les mois de juillet et août 2016, en remplacement des agents titulaires alternativement en congés (candidature à déposer en mairie avant le 17 avril 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour ouvrir un poste d'agent technique durant les deux mois d'été (7 semaines maximum durant les mois de juillet et août 2016) ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour conclure un contrat à durée déterminée à temps complet sur la base du premier échelon de l'échelle 3.

### **9. COLIS DE NOËL ET REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les précédentes discussions concernant les colis de Noël et le repas du 11 novembre et indique que le sujet a été porté à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la Municipalité et le C.C.A.S. offrent depuis de nombreuses années un colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans habitant la commune et convient chaque année les personnes de plus de 68 ans à un repas le 11 novembre.

Ce doublon historique au sein de Ver-lès-Chartres est rarement présent dans les autres communes.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de supprimer de quelconques prestations mais qu'il est plutôt nécessaire de freiner l'augmentation des coûts compte-tenu du nombre croissant de séniors au sein de la commune.

Suite à une demande d'information lors de la réunion du C.C.A.S., Monsieur VAN DER STICHELE précise que



les personnes retraitées représentent environ 30 % de la population municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Messieurs BOURGEOIS et LECOIN s'abstenant),

- confirme la mise en place d'un choix entre le repas du 11 novembre et le colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans domiciliées sur la commune de Ver-lès-Chartres ;
- précise que les personnes âgées de plus de 68 ans seront systématiquement invitées au repas offert à l'occasion du 11 novembre ;
- indique que les personnes âgées de plus de 75 ans non présentes au repas du 11 novembre bénéficieront d'un colis de Noël.

#### **10. STATUTS DU SIVOM DU BOIS GUESLIN**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM du Bois Gueslin, et notamment l'article 2 des statuts du syndicat, mentionnant les équipements sportifs de la Bourdinière Saint Loup, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du SIVOM du Bois Gueslin tels que présentés et annexés.

D'autre part, Monsieur FAUCHEUX propose que le SIVOM réfléchisse sur la location de bureaux disponibles au siège du syndicat.

#### **11. REVALORISATION DU LOYER DU HANGAR COMMUNAL**

Le bail signé entre la commune de Ver-lès-Chartres et Madame Jacqueline FOURRÉ pour la mise à disposition d'une grange servant de hangar communal est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> mars.

Aussi, et conformément à la loi du 26 Juillet 2005, la révision du loyer est désormais effectuée par rapport à l'indice de référence des loyers.

Pour mémoire, l'indice de référence des loyers (3<sup>ème</sup> trimestre 2015) paru le 15 octobre 2015 est de 125,26 soit une variation de **0,02 %**.

Étant donné la faible augmentation mensuelle du loyer (+ 0,06 €), Madame FOURRÉ a indiqué que le loyer resterait inchangé pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme que, suite à la faible variation de l'indice de référence, le loyer du hangar communal resterait inchangé pour l'année 2016, à savoir 324,95 €.

#### **12. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Nettoyage de printemps**

Il est rappelé que la commune participe à l'opération « nettoyage de printemps » organisée par Chartres Métropole le 30 avril. Le rendez-vous est fixé à 9h45 devant la mairie. Les inscriptions doivent être déposées en mairie avant le 31 mars.

##### **Rivière**

Dans le cadre de la réflexion en cours sur les communes de Barjouville-Morancez, Ver-lès-Chartres, et Saint-Georges-sur-Eure, une réunion sera organisée sur la commune le 30 mai afin de faire un état des lieux. Un appel est fait auprès des personnes ayant des connaissances sur le sujet. Mesdames GUEDOU, GUILLO, ROUAÛLT DE COLIGNY et Messieurs FLEURY et LECOIN se portent volontaires.

##### **RN 154 et RN 12**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la commune reste toujours associée à la concertation sur le projet de la RN154 et la RN12 dont le tracé a été validé par l'est de Chartres. A ce titre, la commune est invitée à émettre un avis.

Le conseil municipal prend acte et confirme qu'il se joint à Chartres Métropole pour émettre une réponse collective à l'échelle intercommunale.



### Zéro phyto

Il est rappelé que les collectivités ne pourront plus prochainement utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, des talus, des espaces verts, des promenades, des forêts, etc... Dans ce cadre, il a été proposé à la commune de participer à un audit. Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée que les services de Chartres Métropole peuvent procéder à une étude et une réflexion portant sur les techniques alternatives à titre gracieux. Le Conseil Municipal prend acte.

### Contentieux juridiques

L'ensemble des conseillers municipaux, hormis Monsieur VAN DER STICHELE, a été destinataire d'un courrier transmis par Monsieur Jacky PROUST. L'assemblée souhaite donc faire un point sur les contentieux en cours avec Messieurs Jacky et Romain (fils) PROUST et sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposé en mairie concernant le terrain de Monsieur Jacky PROUST sis rue de Tachainville et le terrain sis rue de la barrière en cours de rétrocession à Monsieur Romain PROUST.

Monsieur VAN DER STICHELE propose donc d'effectuer un historique :

- les parcelles sises rue de la barrière ont fait l'objet d'un jugement par le Tribunal Administratif d'Orléans confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes : l'utilisation du droit de préemption de la commune pour la construction d'un hangar communal a été jugé illégal et la commune est actuellement en cours de procédure de rétrocession dudit terrain à Monsieur Romain PROUST. Monsieur VAN DER STICHELE indique que depuis l'automne 2015, ce terrain a fait l'objet de 5 dépôts de certificat d'urbanisme opérationnel de la part de Monsieur Romain PROUST, Monsieur Jacky PROUST, en leur nom propre ou au nom de leur société ETS PROUST et TOLEFER.

Les objets de ces demandes sont variés :

- ✓ édification d'habitations et de bureaux, d'un bâtiment artisanal et garages avec en surface à l'extérieur un stockage de matériaux de construction
  - ✓ construction d'un pavillon d'habitation
  - ✓ réalisation d'un bâtiment artisanal
  - ✓ réalisation d'une aire collective d'accueil pour migrants avec bloc sanitaire
  - ✓ construction d'un camp de passage pour randonneurs pédestres
- Depuis 2003, Monsieur Jacky PROUST et Monsieur Romain PROUST ont déposé environ une trentaine de demandes d'urbanisme pour des terrains sur la commune de Ver-lès-Chartres.
  - Depuis 2013, Monsieur Jacky PROUST et Monsieur Romain PROUST ont engagé plusieurs recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et de la Cour d'appel de Versailles. Au total, à l'occasion de ces recours, la commune a versé près de 88 000 euros au titre des frais d'avocat, d'experts et des dépens, et a récupéré environ 20 000 euros au titre du remboursement des frais de protection juridique et des dépens.

Monsieur VAN DER STICHELE propose un tour de table.

Monsieur FAUCHEUX souhaite savoir quel est le nouveau nom du club de tennis présent dans la commune. Monsieur VAN DER STICHELE répond que le nom du club deviendra dans les prochaines semaines « Dammarie Ver-lès-Chartres tennis club ».

Monsieur LECOIN fait part de quelques points abordés sur le déclassement des routes proposé par le Conseil Départemental lors de la réunion de la commission voirie.

Suite à certaines interrogations de conseillers étonnés que le budget du syndicat scolaire ne baisse pas alors que l'effectif diminue, Madame ABADIA souhaite apporter quelques précisions concernant la participation de la commune au budget du syndicat scolaire. Madame ABADIA explique que les charges fixes sont importantes et augmentent d'année en année (personnel, chauffage, électricité...), et que les recettes sont parallèlement en baisse du fait de la diminution des effectifs. Madame ABADIA ajoute que le budget de fonctionnement est stable avec des efforts financiers demandés au corps enseignant, notamment en terme de transport scolaire, de séances de piscine limitées à Voves, et la suspension du budget informatique en section d'investissement.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.